



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
29 novembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 21<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège à New York, le mardi 19 octobre 2010, à 15 heures

*Présidente* : M<sup>me</sup> Ploder (Vice-Présidente) . . . . . (Autriche)

## Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-59224X (F)



*En l'absence de M. Monthe (Cameroun), M<sup>me</sup> Ploder (Autriche), Vice-Présidente, préside la séance.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 28 de l'ordre du jour : promotion de la femme (suite)**

**a) Promotion de la femme (suite) (A/C.3/65/L.17-L.20)**

*Projet de résolution A/C.3/65/L.17 : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes*

1. **M. Mijnaerds** (Pays-Bas), parlant aussi au nom de la France, présente le projet de résolution A/C.3/65/L.17. La Lettonie, la Lituanie, Malte, Monaco et le Monténégro se sont joints aux auteurs. La Chine a été donnée comme coauteur par erreur, mais on espère qu'elle soutiendra le projet de résolution. Le projet de résolution fait suite aux résolutions antérieures portant sur ce point de l'ordre du jour et est soumis tous les deux ans pour améliorer la cohérence d'ensemble de l'action menée et la coopération entre les divers acteurs pour tenter de remédier à toutes les formes de violence à l'égard des femmes. À ce sujet, les Pays-Bas et la France se réjouissent de la création d'ONU-Femmes et estiment que s'il est adopté, le projet de résolution A/C.3/65/L.17 donnera à l'organe nouvellement créé une feuille de route bien claire pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Enfin, le projet de résolution comporte plusieurs recommandations à l'intention des États Membres et des organes des Nations Unies sur la prévention de la violence contre les femmes.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission par intérim) annonce qu'Haïti, la République dominicaine, la Serbie et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/65/L.18 : appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale*

3. **M<sup>me</sup> Karim** (Malawi), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que la Belgique, l'Indonésie et la République tchèque se sont joints aux auteurs. Les progrès dans la réalisation de l'objectif 5 des OMD pour le développement, « Améliorer la santé maternelle », sont plus lents que pour les autres objectifs. Plus d'un demi-million de femmes meurent chaque année pendant un

accouchement, et pour chaque décès maternel, on compte 20 autres femmes blessées ou rendues invalides. La fistule obstétricale est l'une des principales causes de cette situation dans beaucoup de pays en développement, puisqu'elle touche plus de deux millions de femmes en Afrique, en Asie et dans la région arabe, et l'on compte entre 50 000 et 100 000 nouveaux cas chaque année. Les victimes sont généralement des femmes pauvres, analphabètes, vivant dans des zones éloignées, où la discrimination à l'encontre des femmes est largement répandue et l'accès aux soins très réduit.

4. Le projet de résolution reprend la résolution adoptée par la Troisième Commission il y a deux ans. Il engage la communauté internationale et tous les acteurs compétents à prêter une attention particulière à la santé maternelle, et notamment aux moyens de prévenir et de traiter la fistule obstétricale. Le projet de résolution tient compte des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/65/268) pour ce qui est des mesures à prendre aux niveaux national, régional et international afin de prévenir la fistule obstétricale et de réduire ainsi la mortalité et la morbidité maternelles.

5. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission par intérim) annonce que la Finlande, Haïti, le Portugal, la République dominicaine et la Suisse se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/65/L.19 : Journée internationale des veuves*

6. **M. Makanga** (Gabon), présentant le projet de résolution A/C.3/65/L.19, annonce que l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République centrafricaine, la République du Congo, le Soudan, le Tchad et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs. Les questions liées à la condition sociale des veuves n'ont pas encore été directement abordées par les Nations Unies. Mais après la mort de leur époux, les femmes, tout comme leurs enfants, sont souvent exposées à une vulnérabilité accrue, et des milliers de veuves sont victimes de l'injustice sociale, de la discrimination et d'abus sexuels. Le projet de résolution proclamerait le 23 juin, chaque année, Journée internationale des veuves, de façon à faire prendre conscience à l'échelle mondiale de la situation des veuves et de leurs enfants, et à exprimer une solidarité avec les veuves partout dans le monde.

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission par intérim) annonce que le Chili et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

*Projet de résolution A/C.3/65/L.20 : Traite des femmes et des filles*

8. **M<sup>me</sup> Hernando** (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.3/65/L.20, dit qu'il met à jour une résolution similaire adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, qui appelait les gouvernements, notamment, à éliminer la demande de traite des femmes et des filles et à garantir que les victimes de la traite ne sont pas passibles de sanctions.

9. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission par intérim) annonce que le Cameroun, le Chili, El Salvador, la République dominicaine et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/65/336)**

a) **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/65/40 – Vol. I, A/65/40 – Vol. II, A/65/44, 48, 94, 190, 265, 317 et 381)**

d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/65/36)**

10. **La Présidente** invite la Commission à poursuivre son examen de l'alinéa a) et à amorcer un débat général sur l'alinéa d) du point 68.

11. **M. Ali** (Soudan) dit que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels proclame notamment le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Or, l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est loin d'être satisfaisante. L'action menée pour protéger ces droits est entravée par plusieurs facteurs, notamment la crise financière, les conflits, et les catastrophes environnementales liées au changement climatique. Ces facteurs retentissent négativement et directement sur la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement où les crises économiques ont causé de nombreux conflits. Cette menace pourrait être écartée uniquement par un engagement économique international équitable entre le Nord et le Sud et en aidant les pays en développement à résoudre les difficultés auxquelles ils sont exposés.

12. En exploitant les possibilités offertes par les médias, plusieurs grandes puissances cherchent à politiser les droits de l'homme. Les valeurs et principes qui sont à la base des droits de l'homme sont gravement compromis par la partialité, ou quand ces valeurs et principes sont exploités à des fins politiques ou pour porter préjudice à la culture et aux croyances d'autres pays. Les mécanismes d'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont insuffisants et on doit s'opposer fermement, dans le monde, aux incidents de plus en plus fréquents liés au racisme et à l'intolérance religieuse.

13. Le Soudan respecte intégralement le droit à la liberté d'expression. Cependant, cette liberté ne doit pas être utilisée pour justifier des attaques contre les religions ou les croyances. Beaucoup de personnes continuent à souffrir de discrimination religieuse, en particulier depuis les événements du 11 septembre 2001, et beaucoup languissent dans des prisons officielles ou secrètes où ils sont torturés et où leurs droits continuent à être violés.

14. Le Soudan est très attaché au respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les droits et libertés sont consignés dans la Constitution soudanaise, dont la formulation s'inspire de l'esprit de l'Accord de paix global de 2005. La Cour constitutionnelle du Soudan garantit l'exercice des droits de l'homme au niveau le plus élevé de l'appareil judiciaire, et le Conseil consultatif des droits de l'homme travaille à renforcer encore le respect de ces droits. Grâce aux élections libres et régulières tenues en 2010, le peuple soudanais a élu le Président du Soudan ainsi qu'un parlement où est représenté l'ensemble de l'éventail politique. Le Soudan applique également des lois garantissant la liberté d'accès à Internet et à l'information.

15. Le rapport le plus récent rédigé par l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan fait état de plusieurs évolutions positives. Le Soudan s'efforce de résoudre les problèmes qui se posent dans les zones sorties du conflit au Sud et dans l'Ouest du pays, et coopère pleinement avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID). Le Soudan a également annoncé une stratégie pour le Darfour, qui améliore la participation de sa population, y compris les personnes déplacées, au processus politique afin de stimuler le développement de la région. Le Soudan participe aussi

aux négociations ayant lieu à Doha et s'est engagé à organiser un référendum d'autodétermination dans le Sud-Soudan.

16. Enfin, le Soudan appelle la communauté internationale à rejeter l'imposition de sanctions unilatérales contre des États, car cela sert à aviver la haine entre les peuples, et à prêter une attention plus grande au sort des migrants et des minorités, en particulier ceux qui souffrent de l'occupation étrangère, notamment dans les territoires arabes occupés.

17. **M. Berti** (Cuba) dit que l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques, et une troisième génération de droits, les droits à la solidarité, a notablement progressé dans son pays. Le droit à l'autodétermination a été réalisé malgré les obstacles et les menaces résultant de la politique d'hostilité et de l'embargo imposé par les gouvernements américains successifs. La réalisation des droits à la santé et à l'éducation, la recherche scientifique et technique, la culture et les sports, sont possibles à Cuba parce que le peuple cubain contrôle son destin politique et les ressources du pays dans une démocratie participative conçue et approuvée par le peuple.

18. Cuba est partie à 42 instruments relatifs aux droits de l'homme et prend très au sérieux les obligations qui en découlent, notamment en matière d'établissement de rapports. En 2009, Cuba a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, témoignant ainsi de son engagement à faire respecter les droits qui y sont proclamés. Cuba est également le cinquième pays à avoir ratifié la Convention sur les droits des personnes handicapées.

19. Le Gouvernement cubain a été favorable à la création du Conseil des droits de l'homme après l'échec de la Commission des droits de l'homme qui s'était enlisée dans la politisation et les manipulations. Cuba accorde la même priorité aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques et a participé activement à la création de normes internationales s'appliquant aux droits de l'homme pour tous. En sa qualité de membre fondateur et actuel, Cuba continue de promouvoir la consolidation du Conseil des droits de l'homme sur la

base du respect mutuel, de la coopération internationale et d'un dialogue constructif.

20. Le Gouvernement cubain s'est engagé à coopérer avec les mécanismes mis en place sur une base universelle, non discriminatoire, non sélective et non politisée. Il continuera à accueillir les missions des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et il a récemment participé à l'examen périodique universel, avec d'excellents résultats. L'ancien système des sanctions imposées aux pays du Sud et l'impunité automatique des pays du Nord n'ont plus leur place dans l'actuel système de défense des droits de l'homme.

21. **M<sup>me</sup> Shinohara** (Japon) dit que la création du Conseil des droits de l'homme et celle d'ONU-Femmes, dans le cadre du processus de réforme, sont des avancées considérables qui amélioreront l'efficacité de l'ensemble des organes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme. Le Japon espère que l'examen du Conseil des droits de l'homme, en 2011, permettra d'adopter une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme. En 2009, un des organes conventionnels, le Comité des droits de l'homme, a adopté une nouvelle procédure d'établissement de rapports qui lui permettra d'engager un dialogue mieux ciblé avec les États parties; cela a l'avantage supplémentaire de réduire notablement le nombre de rapports à établir et la charge de documentation du Secrétariat. L'Organisation des Nations Unies doit poursuivre ses efforts pour rationaliser les mécanismes existants, notamment ceux que prévoient les autres organes conventionnels.

22. Le Japon respecte scrupuleusement ses obligations en vertu de tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Ses rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant ont été étudiés en 2010 et il donnera suite, de bonne foi, aux recommandations formulées. Le troisième Plan japonais pour l'égalité des sexes, qui sera publié plus tard en 2010, devrait prévoir une campagne visant à faire plus largement connaître la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les recommandations les plus récentes de son Comité et la réponse que le Japon leur donnera.

23. Le Japon a par deux fois modifié sa loi pour la prévention de la violence conjugale et la protection des

victimes. En outre, il a élargi la définition de la violence conjugale, renforcé les ordonnances de protection et élargi le rôle des municipalités dans ce domaine. Au niveau international, le Japon a proposé sa candidature au Conseil d'administration d'ONU-Femmes. De façon générale, il entend poursuivre son action pour assurer que les activités relatives à la condition de la femme, aux Nations Unies, sont coordonnées, efficaces et efficaces.

24. Le Japon a récemment institué d'importantes réformes visant à améliorer la mise en œuvre de ses politiques de protection des personnes handicapées. Pour améliorer ces politiques elles-mêmes, le Gouvernement japonais a créé en décembre 2009 un comité interministériel de la réforme des politiques en faveur des personnes handicapées, qui définira des innovations fidèles à l'esprit de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Japon sera actif dans la coopération internationale pour la défense des droits de ces personnes.

25. Le Japon attache une grande importance au rôle que jouent les Nations Unies dans l'établissement de normes universelles. Il a ratifié la nouvelle Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et a engagé les autres États à ratifier cet important instrument. Enfin, le Japon soutient pleinement tout ce qui est fait pour réformer l'appareil international de défense des droits de l'homme et il coopérera avec tous les partenaires concernés pour veiller à ce que les changements prévus soient appliqués au mieux.

26. **M. Al-Mesallam** (Qatar) dit que son pays attache une grande importance aux droits de l'homme à tous les niveaux, et que les droits et libertés fondamentales sont proclamés dans sa Constitution. Le Qatar a adopté une législation qui renforce encore l'exercice de ces droits et libertés et a amendé son code pénal pour le conformer aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants.

27. Le Qatar a accédé à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'au Protocole à cette convention visant à prévenir, supprimer et réprimer la traite des personnes, et il a retiré certaines de ses réserves générales à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Qatar s'emploie également à appliquer un grand nombre des recommandations faites par le

Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel.

28. Des directions des droits de l'homme ont été créées dans les ministères. Des organisations non gouvernementales encouragent également le respect des droits de l'homme, protègent les femmes et les enfants, défendent les journalistes et luttent contre la traite des personnes. De plus, au Qatar, la promotion des droits de l'homme découle de sa politique étrangère, qui repose sur le principe d'un règlement pacifique des différends internationaux. Son pays a également accueilli des conférences internationales sur le développement, les droits de l'homme et la paix, ainsi que sur le financement du développement et le dialogue interconfessionnel avec le monde musulman.

29. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que le Président russe, Dimitri Medvedev, a dit que les normes de la démocratie, qui comprennent les normes relatives aux droits de l'homme, ne peuvent être efficaces que si elles sont acceptées sur le plan international. Ce n'est que si ces normes sont élaborées collectivement que les pays pourront être assurés qu'elles ne seront pas utilisées pour limiter la souveraineté et s'immiscer dans les affaires intérieures des autres pays.

30. Malheureusement, dans un certain nombre de pays, les droits de l'homme sont conçus comme un instrument de la politique étrangère et rien d'autre. Certains pays, s'estimant au-dessus de tout soupçon, pensent que les violations des droits de l'homme ne peuvent se produire qu'ailleurs, alors que chez eux la situation des droits de l'homme est loin d'être parfaite.

31. La création des Nations Unies et le système international actuel de promotion et de protection des droits de l'homme sont des conséquences directes de la Deuxième Guerre mondiale. Il est donc profondément regrettable que certaines parties se livrent à un examen moral et juridique révisionniste des textes issus de la Guerre pour poursuivre des intérêts politiques à court terme. C'est ainsi que l'Histoire se trouve complètement réécrite, que les bourreaux sont parfois représentés comme des victimes, et les libérateurs comme des occupants. Le pire est que les décisions du procès de Nuremberg sont remises en question.

32. On constate une augmentation des phénomènes qui ont un impact négatif sur le respect des droits de l'homme, à savoir la crise financière, économique et alimentaire, le terrorisme et les catastrophes naturelles

ou causées par l'homme. La Fédération de Russie a particulièrement souffert de ces dernières au cours des derniers mois. Ces événements ont entraîné de nombreuses victimes et causé de vastes souffrances. Ces menaces, ces difficultés devraient amener à l'examen de l'agenda relatif aux droits de l'homme dans un esprit nouveau, axé sur les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que sur le droit au développement. À ce propos, on célébrera bientôt le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement.

33. On procédera bientôt à un examen des activités et du statut du Conseil des droits de l'homme. Quatre ans après son lancement, le Conseil a amplement montré sa capacité de s'acquitter de ses obligations et n'a pas besoin d'être réformé en profondeur. Cet examen portera donc sur l'élimination des divers problèmes que soulève le fonctionnement du Conseil. Il comportera, comme élément central, un examen des moyens de renforcer la coopération en matière de droits de l'homme.

34. Il n'est pas indiqué, à l'heure actuelle, d'envisager de modifier le statut du Conseil. Les questions relatives à la division du travail entre le Conseil des droits de l'homme, l'Assemblée générale et la Troisième Commission doivent être examinées. Les propositions formulées par plusieurs pays pour introduire des critères supplémentaires avant l'élection au Conseil des droits de l'homme ne doivent pas être adoptées, une telle méthode étant contraire à la pratique établie. La Fédération de Russie soutient l'action du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et de la Haut-commissaire, M<sup>me</sup> Pillay. La coopération entre la Fédération de Russie et la Haut-commissaire est satisfaisante, et la préparation d'un accord de coopération bilatérale se poursuit.

35. La démocratisation des institutions de la Fédération de Russie se poursuit avec dynamisme, l'accent étant mis sur la contribution de tous les acteurs, parmi lesquels les institutions de la société civile. Il y a bien des cas isolés de problèmes de droits de l'homme, et leur règlement constitue une priorité. M<sup>me</sup> Pillay se rendra en Fédération de Russie au début de 2011 et rencontrera alors le Président Medvedev.

36. **M. Alnenaiji** (Émirats arabes unis) dit que le système judiciaire et la Constitution des Émirats arabes unis garantissent l'application des principes relatifs aux droits de l'homme. Les Émirats jouissent

notamment des droits à l'égalité, à la justice sociale, à la liberté d'expression et d'association. La torture et les arrestations et détentions arbitraires sont interdites. Son pays est partie à 15 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; il a ratifié la Charte arabe des droits de l'homme et prend des mesures pour accéder à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants et aux deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'examen périodique universel a ainsi été en mesure de saluer les progrès accomplis par les Émirats arabes unis dans le domaine des droits de l'homme.

37. Les Émirats arabes unis ont créé un comité national chargé de lutter contre la traite des personnes; le droit du travail a été modifié pour mieux protéger les travailleurs migrants dans le pays et des mesures ont été prises pour protéger les travailleurs domestiques, qui sont surtout des étrangères. On rédige également une législation visant à réglementer la relation entre ces travailleurs et leurs employeurs, conformément aux normes internationales et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

38. Les Émirats arabes unis ont conclu de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux pour faciliter le dialogue avec les pays d'origine des travailleurs migrants. Des organismes non gouvernementaux ont été établis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et dispenser une aide juridique et psychologique aux victimes d'abus, de violence domestique et de la traite. Son pays travaille également à sensibiliser les policiers, les magistrats et les administrateurs scolaires aux principes de défense des droits de l'homme et il encourage le respect de ceux-ci à l'étranger, par ses activités de donateur important à d'autres pays en développement.

39. Israël continue à occuper le territoire palestinien et ses pratiques brutales dans le territoire palestinien occupé sont contraires au droit international humanitaire et violent les droits fondamentaux des Palestiniens. Le blocus par Israël de la bande de Gaza doit immédiatement être levé conformément au droit international humanitaire et aux recommandations consignées dans le rapport de la Mission d'enquête des Nations Unies sur le conflit à Gaza. Les auteurs présumés de ces infractions doivent être poursuivis en justice.

40. **M. Sydykov** (Kirghizistan) dit que son pays est passé par des changements radicaux au cours de l'année écoulée et que son unité et souveraineté ont été mises à l'épreuve. En avril 2010, le peuple kirghize a renversé un régime autoritaire et corrompu caractérisé par l'illégalité et a choisi un développement démocratique. Cependant, en mai et juin, des groupes criminels extrémistes ont provoqué des affrontements sanglants entre les membres des communautés kirghize et ouzbèke. Plus de 400 personnes ont trouvé la mort, des milliers ont été blessés, nombreux sont ceux qui ont vu leur maison incendiée, et des centaines d'autres bâtiments ont été détruits. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ces affrontements ethniques ont été planifiés et organisés pour déstabiliser la situation politique. Cependant, les événements qui se sont produits dans le Sud du pays plus tôt dans l'année étaient dus en fait non pas à une hostilité ethnique mais à des facteurs socioéconomiques et politiques.

41. Une commission gouvernementale, composée de personnalités kirghizes et ouzbèkes, de chercheurs et d'experts ainsi que de représentants des autres groupes ethniques, enquête activement sur les causes du conflit. Une commission internationale indépendante soutenue par les Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les gouvernements scandinaves a également commencé à enquêter sur cet événement.

42. Des mesures ont été prises d'urgence pour reconstituer l'infrastructure des villes d'Osh et Jalal Abad et le gouvernement provisoire a alloué à cet effet un crédit de 100 millions de dollars. Un fonds spécialisé a été ouvert pour recevoir les donations d'autres pays. Une nouvelle politique ethnique est en cours d'élaboration : elle tiendra compte des pénibles événements survenus récemment. Une nouvelle constitution qui pose les bases du parlementarisme a été adoptée par des élections en juin 2010. L'objet de la réforme est d'établir d'authentiques mécanismes de protection des droits de l'homme, de démanteler le système autoritaire et de faire en sorte que les autorités soient responsables devant le peuple.

43. La nouvelle Constitution renforce les moyens de protection des droits civiques et comporte une interdiction stricte de la peine capitale. Le chapitre sur les droits de l'homme a été notablement étoffé; il déclare en outre que les normes internationales relatives aux droits de l'homme l'emportent sur les

autres normes contenues dans des traités internationaux. Plusieurs organisations, comme la Commission de Venise, l'Union européenne, les Nations Unies et l'OSCE ont marqué leur approbation du chapitre de la Constitution qui porte sur les droits de l'homme.

44. Depuis l'accès à l'indépendance, le Kirghizistan a ratifié sept des neuf principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et a assumé les obligations découlant de 40 instruments internationaux relatifs à ces droits. La mise en œuvre d'un programme national de défense des droits de l'homme pour la période 2002-2010 est suivie de près et les résultats serviront de point de départ à la mise en place d'un régime de protection nationale des droits de l'homme et des droits civils pour la période 2011-2020. Un grand projet national intitulé « Retour à la démocratie » a été élaboré en coopération avec la société civile et vise à démocratiser les institutions de gouvernement. Les élections législatives ont eu lieu au début d'octobre et elles ont été saluées pour leur qualité par l'OSCE, le Parlement européen et d'autres organisations.

45. Le Kirghizistan accueille avec satisfaction l'initiative visant à prendre des mesures contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. On examine la question de la création d'un mécanisme national visant à assurer la transparence et l'ouverture s'agissant des établissements pénitentiaires. À la suite de l'examen périodique universel du rapport du Kirghizistan sur les droits de l'homme, 168 recommandations ont été formulées. Le Gouvernement kirghize s'est engagé à appliquer 154 de ces recommandations au cours des quatre prochaines années. Cela nécessitera un apport financier supplémentaire. Comme la création de capacités des États et la fourniture d'une assistance technique et consultative pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations figurent parmi les objectifs de l'examen périodique universel, la communauté internationale est invitée à apporter une telle assistance.

46. **M<sup>me</sup> Muzumbe-Katongo** (Zambie) a le plaisir d'informer la Commission que la version finale du projet de constitution de son pays reconnaît non seulement les droits civils et politiques mais également les droits économiques, sociaux et culturels. En outre, la Zambie a fait quelques progrès dans la modification de la législation existante et a promulgué de nouvelles

lois pour intégrer dans son système judiciaire les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Zambie a adopté une législation prévoyant un système de justice pénale efficace, juste et équitable afin de protéger les droits des personnes réfugiées ou demandant l'asile en Zambie et pour mettre un terme à la violence sexiste.

47. Comme, dans la protection des droits de l'homme, l'obligation pour le gouvernement de rendre des comptes est un élément important, la Zambie a adopté une loi protégeant les dénonciateurs d'abus, et la nouvelle loi sur la gestion des catastrophes aidera à amortir l'impact des catastrophes naturelles et autres sur l'exercice des droits de l'homme. La Zambie a récemment créé un service de répression des infractions sexuelles et un service d'aide aux victimes. Pour améliorer le bien-être général de l'enfance, son pays a introduit dans les programmes d'enseignement des établissements secondaires un enseignement sur les droits de l'homme, qui incluent les droits des enfants. La Zambie a également organisé une formation des policiers aux droits de l'homme, et elle continue à appliquer un programme de sécurité alimentaire comportant une aide matérielle et technique aux agriculteurs.

48. En février, la Zambie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il est impératif que les États rendent compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme aux organes prévus par ces instruments. Son pays apprécie à leur juste valeur les utiles recommandations que ces organes ont faites, mais il continue à se heurter à des difficultés matérielles et techniques qui l'empêchent de remettre en temps utile ses propres rapports aux organes conventionnels.

49. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que, dans l'Histoire, les notions relatives aux droits de l'homme ont toujours été importantes, en particulier dans la lutte des peuples pour obtenir des denrées alimentaires et de l'eau potable et pour lutter contre l'esclavage, l'oppression et la pauvreté. Ainsi, les droits de l'homme doivent être examinés en fonction de l'expérience propre à chaque pays, en tenant compte notamment de son histoire, de sa langue et de ses coutumes. Dans sa Constitution et sa législation, son pays accorde une attention particulière à la défense de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, conformément au droit international des

droits de l'homme et il a accédé à de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme.

50. Certains considèrent comme positive l'accélération de l'évolution politique, économique, scientifique et sociale, d'autres s'en inquiètent. Malgré de vastes améliorations de la qualité matérielle de la vie de beaucoup, des conflits continuent à engendrer des catastrophes humanitaires et une criminalité qui inclut le meurtre et le nettoyage ethnique. Alors que des engagements de paix et de sécurité sont pris dans les conférences régionales et internationales, l'action menée pour éliminer les violations les plus flagrantes et les plus répandues des droits de l'homme, notamment l'agression et l'occupation étrangères, reste l'objet d'une manipulation politique.

51. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont notamment préconisé l'adoption de mesures internationales efficaces pour préserver et suivre l'application des normes relatives aux droits de l'homme des populations vivant sous occupation étrangère. Celle-ci est en soi une violation grave des droits de l'homme : seule la fin de l'occupation mettra un terme à ces violations.

52. La République arabe syrienne engage donc la communauté internationale à travailler ensemble pour garantir que les normes relatives aux droits de l'homme et les dispositions des instruments des Nations Unies sont respectées par tous sans exception. De plus, la communauté internationale, face aux questions relatives aux droits de l'homme, doit s'occuper en priorité des violations les plus graves, notamment le crime de l'occupation, appliquer des mesures proportionnées à la gravité des violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes occupés – violations parmi lesquelles figurent la torture, la punition collective et l'expulsion de leur foyer et de leurs terres des habitants arabes.

53. **M. Alibabae** (République islamique d'Iran) dit, au sujet de l'alinéa a) du point 68 de l'ordre du jour, que son gouvernement attache une grande importance au rôle que jouent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi le Gouvernement iranien a accédé à un grand nombre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la



Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et il a récemment signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

54. Le Gouvernement iranien participe pleinement à l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme et il a présenté périodiquement des rapports aux divers organes conventionnels créés par les instruments auxquels la République islamique d'Iran a accédé. Son gouvernement considère ces deux mécanismes de suivi comme des éléments importants du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

55. Le caractère universel, indivisible et connexe de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques doit être intégralement respecté par tous les États Membres, et toute politique nationale sélective, dans ce domaine, doit être évitée, conformément à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, il faut prendre en compte les particularités nationales et régionales ainsi que les facteurs culturels, historiques et religieux dans l'action menée collectivement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

56. À propos de l'alinéa d), il dit que l'adoption, en 1993, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et la tenue, la même année, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ont marqué un tournant dans l'histoire de la promotion des droits de l'homme. Les droits économiques et sociaux et le caractère contraignant du droit au développement doivent retenir autant l'attention que les droits politiques et civils. L'ordre international existant se caractérise au contraire par une sélectivité, et par une exploitation économique et politique de la question.

57. La communauté internationale doit examiner avec beaucoup d'attention les particularités religieuses, nationales et culturelles afin de contrecarrer les tendances grandissantes au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est liée. Or la majorité de ces affaires concernent l'islam et les musulmans; l'exemple le plus récent est l'appel, lancé le 11 septembre 2010 aux États-Unis d'Amérique, à brûler un exemplaire du Coran. Heureusement, cet

appel a été largement condamné. Il est urgent de prendre conscience du phénomène qui se propage rapidement des sentiments et des actes antimusulmans, et de prendre des mesures pour y remédier.

58. La République islamique d'Iran a coopéré dans le domaine des droits de l'homme avec les membres du Mouvement des pays non alignés et avec les membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Son pays a proposé de désigner le 5 août chaque année Journée islamique des droits de l'homme et de la dignité humaine, et cette proposition a été adoptée par le Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique: cela donnera la possibilité de célébrer et de faire connaître les aspects des droits de l'homme qui sont encouragés et renforcés par l'islam.

59. La République islamique d'Iran a accueilli sur son territoire le Centre pour les droits de l'homme et la diversité culturelle du Mouvement des pays non alignés, et ce centre a commencé ses activités en cherchant à réaliser les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Téhéran sur les droits de l'homme et la diversité culturelle.

60. La Déclaration de Vienne met particulièrement l'accent sur le droit au développement, élément inaliénable des droits de l'homme. L'appel à la réalisation de ce droit est aussi urgent maintenant qu'il l'était quand il a été lancé en 1993. Cependant, les obstacles à sa réalisation font qu'il n'est pas réalisable dans un avenir prévisible. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne prêtent particulièrement attention aux contextes régional, culturel et historique de chaque État dans le traitement des droits de l'homme, tout en affirmant le principe de l'universalité de ces droits.

61. **M. Tharoor** (Inde) se réjouit de l'institutionnalisation, dans le système des Nations Unies, des droits de l'homme inaliénables, en particulier par la création du Conseil des droits de l'homme et du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Cependant, un débat approfondi sur les droits de l'homme n'est possible que si on comprend pleinement l'importance des droits économiques, sociaux et culturels et notamment le droit au développement, et les liens que ces droits entretiennent avec les droits civils et politiques.

62. Il se réjouit aussi de la rationalisation du processus d'établissement de rapport des organes

conventionnels, qui a réduit les doubles emplois et aidé à uniformiser les normes et la présentation rapide des rapports nationaux. L'aide du HCDH aux pays en développement pour la préparation de ces rapports est très précieuse. L'harmonisation des procédures a également amélioré la capacité des organes conventionnels de procéder à des évaluations et de formuler des recommandations, et bien entendu cela a grandement contribué à renforcer la législation nationale. Pourtant, les organes conventionnels doivent faire la place voulue au développement, à la démocratie et aux droits de l'homme en tant que questions liées entre elles. Il réaffirme le soutien de l'Inde à ces organes et l'attachement de son pays à s'acquitter de ses obligations en matière de rapports. Cependant, il s'inquiète de l'arriéré des rapports des pays que les organes conventionnels n'ont pas encore examinés. L'Inde soutiendra donc toutes initiatives visant à accélérer cette procédure, notamment en organisant des réunions supplémentaires. Il engage le HCDH à prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer cet arriéré.

63. L'Inde se réjouit du succès du processus d'examen périodique universel, en particulier du fait que tous les États Membres devront s'y soumettre en 2011 au plus tard, juste cinq ans après la création de ce mécanisme. Ce résultat est dû surtout à l'action des pays participants et à l'aide du HCDH et de la société civile. Il reconnaît en outre le caractère complémentaire des examens périodiques universels et des autres mécanismes de défense des droits de l'homme, qu'illustre le fait que les recommandations issues des examens sont fondées sur les observations, les recommandations et les conclusions des organes conventionnels, des procédures spéciales et des rapports du HCDH.

64. L'Inde est peut-être le plus grand pays dont le régime politique soit la démocratie représentative et elle est fière de son système parlementaire, de ses valeurs démocratiques, de ses garanties constitutionnelles, de l'impartialité de sa justice, de ses médias libres et dynamiques, du dynamisme de la société civile et de ses organisations non gouvernementales établies de longue date, et elle continuera à défendre et protéger les libertés fondamentales et les droits de l'homme de tous les Indiens.

65. **M. Gamaha** (République-Unie de Tanzanie) dit que son pays est partie à de nombreux instruments

relatifs aux droits de l'homme, et notamment à des instruments régionaux, et qu'il continuera à s'acquitter des obligations résultant de ces instruments. À cette fin, des mesures législatives et administratives ont été adoptées, des organes politiques et réglementaires ont été créés, et une action différentialiste engagée après l'établissement dans les années 90 d'un régime politique pluraliste. Les mesures prises pour encourager la coopération avec la société civile et les médias ont été introduites pour leur permettre de jouer un rôle complémentaire dans la promotion et la protection des droits de l'homme. En outre, des programmes d'éducation populaire et de sensibilisation ont été appliqués par la Commission tanzanienne des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

66. Le Gouvernement tanzanien applique systématiquement des indicateurs de l'état des droits de l'homme et vise des objectifs de progrès dans l'atténuation de la pauvreté, dans le cadre de la Perspective nationale de développement. La deuxième étape de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté comprend des activités tendant à améliorer la bonne gouvernance, l'accès à la justice, l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Des efforts sont déployés pour intégrer systématiquement les personnes handicapées dans la stratégie nationale – après la ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées en novembre 2009 et l'adoption de la loi sur les personnes handicapées en avril 2010 – et pour suivre les recommandations des organes conventionnels bien que ces efforts soient entravés par l'insuffisance des ressources.

67. L'appui de la communauté internationale est donc nécessaire pour que la Tanzanie se conforme intégralement à ses obligations. De même, le plan d'action national sur les droits de l'homme, qui a été proposé, suppose un soutien financier supplémentaire de la communauté internationale pour être pleinement réalisé. Enfin, le rapport national de la République-Unie de Tanzanie sera examiné en octobre 2011 lors d'un examen périodique universel; il a été établi grâce à la formation et l'assistance financière et technique dispensées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, avec des contributions d'institutions compétentes du secteur privé et de la société civile.

68. **M. Kim** Bonghyun (République de Corée) dit qu'il existe encore un fossé redoutable, existant de longue date, entre les normes et les pratiques en matière de promotion et de protection des droits de

l'homme. Pour combler ce fossé, il faut faire beaucoup plus. D'abord, les États parties doivent améliorer leur coopération avec les organes conventionnels, les soutenir, leur communiquer des rapports périodiques, et organiser les examens et les visites dans les pays. Il est préoccupant que certains États n'aient jamais coopéré avec les rapporteurs spéciaux. Pour sa part, son pays continuera à coopérer sans réserve avec les organes conventionnels et il a soumis les rapports périodiques demandés. Il fait un effort sincère pour appliquer les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en réponse à son troisième rapport périodique.

69. Deuxièmement, l'examen périodique universel s'est révélé un moyen précieux d'agir, malgré une crainte initiale de double emploi, et les États doivent faire des efforts diligents pour assurer le suivi des recommandations de l'examen périodique universel. En particulier, ils ne doivent pas utiliser cet examen comme un prétexte pour justifier des violations des droits de l'homme. La République de Corée note avec gratitude le rapport du Haut Commissariat aux droits de l'homme (A/65/36), qui montre l'étendue des efforts pratiques accomplis par lui pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

70. Enfin, il faut renforcer l'efficacité et l'autorité du Conseil des droits de l'homme lors du prochain examen de celui-ci. Il faut trouver des moyens de le rendre mieux à même de s'occuper effectivement des situations chroniques et urgentes relatives aux droits de l'homme et d'augmenter l'effet de son action. En sa qualité de membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, son pays continuera à s'efforcer d'apporter des contributions utiles au processus d'examen.

71. **M. Benmehidi** (Algérie) dit que son pays est partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et est favorable à la promotion et à la protection des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels, par un ensemble de règles et de lois ainsi que des mécanismes internes. L'attachement de l'Algérie aux droits de l'homme est attesté par le fait qu'elle a récemment ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et par le fait qu'elle a levé ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

72. La Commission consultative nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme est régie par des dispositions législatives. Organe indépendant relevant de la Présidence, elle garantit l'exercice effectif des droits fondamentaux des citoyens algériens et est prête à dénoncer toutes les violations des droits de l'homme. La question des droits de l'homme figure dans les programmes scolaires obligatoires, et les principes de la tolérance, du dialogue et d'une culture de paix sont examinés dans les manuels. L'égalité des sexes y est également traitée. Les agents de la force publique reçoivent une formation qui les familiarise avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

73. Les organisations de la société civile constituent un partenaire essentiel de l'action menée en faveur des droits de l'homme et elles contribuent activement aux diverses réformes entreprises en Algérie. Son pays ne fait pas de distinction entre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ou encore le droit au développement. L'examen de la question des droits de l'homme doit être mené dans le respect de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité.

74. La révision des lois, règlements et codes nationaux vise à mieux protéger l'exercice des droits de l'homme, dans l'esprit des normes internationales et des obligations résultant des traités. La promotion des droits politiques des femmes et la recherche d'une meilleure représentation des femmes dans les assemblées élues et de leur participation effective aux décisions à tous les niveaux sont un objectif qui figure dans la Constitution. La traite des personnes a été érigée en infraction criminelle. On s'emploie à améliorer la situation dans les prisons. À ce jour, l'Algérie a présenté près de 40 rapports aux organes créés par les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

75. L'adhésion aux divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne saurait être sélective. L'application de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille est affaiblie par le fait qu'elle n'est pas ratifiée par les pays industrialisés, qui pourtant proclament leur attachement aux droits de l'homme. Les pays qui ont ratifié la Convention sont principalement ceux d'où proviennent les flux migratoires et non les pays développés.

76. Malgré des progrès appréciables sur le plan des droits de l'homme, beaucoup de peuples ne peuvent toujours pas exercer leurs droits fondamentaux. Le droit des peuples sous occupation étrangère à l'autodétermination est un élément essentiel d'un ordre international fondé sur le respect des droits de l'homme. Les droits de l'homme et les droits des peuples sont étroitement liés. L'application du droit des

groupes ethniques à être acceptés, du droit à la paix et à l'autodétermination, du droit au développement et du droit de vivre à l'abri de la peur et de la pauvreté, dans un environnement où l'équilibre écologique de notre planète serait préservé, est un objectif qui n'est pas encore atteint.

*La séance est levée à 17 h 15.*